

**RÈGLEMENT JEU-CONCOURS DE L'ÉTÉ DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL  
SAINT GUILHEM LE DESERT - VALLEE DE L'HERAULT  
OUVERT AUX PERSONNES MAJEURES DU 23/07/2024 AU 11/08/2024 INCLUS**

**L'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert Vallée de l'Hérault  
3 parc d'activités de Camalcé BP 46 - 34150 GIGNAC  
Organise un jeu-concours, du mardi 23 juillet au dimanche 11 août 2024 inclus**

**Article 1 - Organisateur**

L'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault (ci-après dénommé OTI SGVH), est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial dont le numéro de SIRET est le 494 316 581 00029. Son siège administratif est situé 3 parc d'activités de Camalcé BP 46 - 34150 GIGNAC et il possède quatre points d'accueil :

- Siège administratif 34150 GIGNAC,
- 2 place de la Liberté 34150 SAINT-GUILHEM-LE-DÉSERT
- Maison du Grand Site de France au pont du Diable 34150 ANIANE
- Argileum, la maison de la poterie 6 avenue du Monument 34150 SAINT-JEAN-DE-FOS

Dans le cadre de la saison estivale, il organise un jeu-concours de l'été en ligne sur son site internet.

**Article 2 – Conditions de participation**

Ce jeu-concours (jeu avec tirage au sort final) est ouvert à toute personne physique, majeure à l'exclusion du personnel de l'OTI SGVH et de leurs conjoints.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort du jeu concours.

**Article 3 – Mécanique du jeu et dotation**

La participation au jeu se fait exclusivement sur le site internet de l'Office de Tourisme Intercommunal en remplissant un formulaire de contact et en répondant à la seule question :

*« Combien d'activités sont proposées dans cette actualité ? »*

Une fois ces conditions remplies, les participants sont éligibles au tirage au sort final.

La participation est considérée comme validée par l'organisateur uniquement lorsque l'ensemble des actions ci-dessus sont remplis. Le lot sera attribué uniquement au participant tiré au sort.

Le tirage au sort pour désigner le gagnant (1 seul lot mis en jeu) aura lieu le lundi 12 août 2024 à 9h30 et sera effectué par l'Office de Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault.

Dès le tirage effectué, le gagnant sera contacté par téléphone ou mail pour lui annoncer son gain.

La valeur de la dotation mise en jeu est de 120€.

**Article 4 – Dotation**

A l'issue du tirage au sort, le gagnant remportera la dotation mise en jeu suivante :

- **Un paddle géant de 4 à 8 personnes chez Canoé Rapido**, d'une valeur de 120€ TTC, à programmer entre le 23 juillet 2024 et le 31 août 2024 (le gagnant doit contacter Canoé Rapido pour la réservation, dates proposées sous réserve de disponibilité.)

Le lot n'est ni modifiable, ni échangeable et ne pourra faire valoir aucune contre valeur monétaire ni échange contre valeur marchande. Les disponibilités et toutes les conditions d'utilisation de ce lot seront communiquées par téléphone, mail ou courrier au gagnant.

L'OTI SGVH se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de céder le lot au gagnant.

#### **Article 5 – Règlement**

Le règlement complet est disponible sur le site internet de l'Office de Tourisme :

<https://www.saintguilhem-valleeherault.fr/actualite/des-vacances-pour-petit-budget-en-vallee-de-l-herault>

Et, sur simple demande à :

- Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault  
3 parc d'activités de Camalcé BP 46 - 34150 GIGNAC

#### **Article 6 – Droit d'accès et de rectification**

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les participants disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à l'établissement organisateur à l'adresse suivante : Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault.

#### **Article 7 – Droit d'exclusion et annulation**

La participation au présent jeu impliquant l'acceptation pleine et entière du règlement, l'OTI SGVH se réserve le droit d'invalider toute participation qui ne respecterait pas l'ensemble des critères mentionnés aux articles précédents.

L'OTI SGVH se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent jeu. L'OTI SGVH ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Gignac le 23/07/2024